



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 26 octobre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 20 octobre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, Adjoints au Maire. Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. ARESU	à	Mme VILLANOVA
Mme CORTICCHIATO	à	Laurent MARCANGELI
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme JEANNE	à	M. PUGLIESI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	Mme ZUCCARELLI
M. CHAREYRE	à	M. HABANI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
Mme GRIMALDI D'ESDRA	à	M. FALZOI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme GIACOMETTI	à	M. LEONETTI

Etaient absents :

M. KERVELLA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme ZUCCARELLI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 26 octobre 2015

Délibération N°2015/ 380

PRU : développement de l'attractivité du centre commercial des Salines.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) des Cannes Salines prévoit l'aménagement du parvis du centre commercial des Salines.

Ces travaux s'inscrivent dans une logique de requalification plus vaste du quartier, incluant notamment la restructuration de la rue Francois Pietri et la requalification de la place des Salines.

Ce centre dispose d'ores et déjà d'atouts. Il est situé à l'intersection de deux voies de communication importante et offre un large service de proximité aux habitants. Le taux de vacances des espaces commerciaux y reste relativement bas, contrastant ainsi avec les situations constatées sur d'autres espaces de la ville.

Le parvis permettra de compléter ces atouts : Il permettra un accès et un stationnement aisés à proximité du centre commercial ; Il autorisera une nouvelle mise en scène du centre.

Ces transformations à court terme ont logiquement conduit à se poser la question de l'adaptation et de la valorisation du centre commercial à ces transformations urbaines.

Les premiers échanges et diagnostics en marchant conduits avec les acteurs du site ont conduit à identifier différentes voies de progrès : optimisation des domanialités, amélioration de la qualité des infrastructures de desserte, développement de la qualité architecturale du bâtiment ou encore renforcement des signalétiques matériel et immatériel.

Cette requalification envisagée par le syndic en synergie avec la ville d'Ajaccio nécessite, avant toute intervention, la définition d'une stratégie de valorisation du centre commercial, sous maitrise d'ouvrage ville d'Ajaccio, selon le principe acté à l'avenant n°6 à la convention pluriannuelle du PRU Cannes-Salines et selon le plan de financement délibéré lors du dernier conseil municipal.

A l'instar de la méthodologie retenue dans le cadre de la résidentialisation des copropriétés, cette phase permettra aussi d'élaborer un projet de relations conventionnelles entre la ville et les acteurs du site. Seront notamment détaillés l'exposé des motifs, l'objet et les objectifs du projet, les actions à mettre en œuvre, le calendrier de réalisation, les engagements réciproques des maitres d'ouvrage et cofinanceurs ainsi que les conditions de sortie du dispositif.

A l'issue de cette étude, il conviendra de mobiliser les cofinanceurs afin de permettre la mise œuvre des actions prévus au bénéfice du quartier des Salines dans son ensemble.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Député-Maire à lancer, en partenariat avec le syndicat des copropriétaires du centre commercial, l'étude de développement de l'attractivité du centre,

D'autoriser Monsieur le Député Maire à solliciter les subventions relatives à la mise en œuvre des actions retenues à l'issue de l'étude susvisée,

D'autoriser Monsieur le Député Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire et en particulier la convention définissant les modalités opérationnelles d'intervention sur site.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 octobre 2015 ;

AUTORISE MONSIEUR LE DEPUTE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

A lancer, en partenariat avec le syndicat des copropriétaires du centre commercial, l'étude de développement de l'attractivité du centre,

A solliciter les subventions relatives à la mise en œuvre des actions retenues à l'issue de l'étude susvisée,

A signer tous les actes et documents se référant à cette affaire et en particulier la convention définissant les modalités opérationnelles d'intervention sur site.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Lauren Marcangeli
Lauren MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20151026-2015_380-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2015
Publication : 30/10/2015

Pour l'autorité Compétente"
par délégation

